

FICHE D'INSCRIPTION CANOE KAYAK 2022 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

NOM..... PRENOM.....
 DATE DE NAISSANCE LIEU..... SEXE.....
 ADRESSE..... CODE POSTAL..... VILLE.....
 N° TELEPHONE FIXE : PORTABLE :
 COURRIEL :@.....

MINEURS

Je soussigné(e).....tuteur légal de.....

- autorise celui-ci à pratiquer le canoë kayak et à participer aux différentes activités proposées par BSP Molsheim.
- autorise le responsable de l'activité à prendre les décisions sanitaires en cas d'accident.
- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et déclare avoir pris connaissance des statuts et règlements intérieurs.
- autorise (1) n'autorise pas (1) la diffusion d'une image et/ou de la voix de..... par lesquelles il serait reconnaissable.

Fait àdate.....Signature.....
 (1) Rayer la mention inutile

ADULTES

Je soussigné(e)certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et déclare me soumettre sans restriction aux statuts et règlements intérieurs dont j'ai pris connaissance.
 Autorise (1) n'autorise pas (1) la diffusion d'une image et/ou de la voix par lesquelles je serai reconnaissable.

Fait àdate.....Signature.....
 (1) Rayer la mention inutile

Fournir:**Mineurs**

1° une attestation de natation de 25m départ plongé ou compléter la fiche ci-dessous :
 Je soussigné(e)..... tuteur légal de.....
 déclare que celui-ci sait nager 25m avec un départ plongé.

Fait àdate.....Signature.....

2° Un certificat médical

spécifiant que vous êtes apte à la pratique du canoë kayak et ski de fond en loisir et compétition.

Adultes

1° une attestation de natation de 25m départ plongé ou compléter la fiche ci-dessous :
 (1) Je soussigné(e)..... déclare que je sais nager 25m départ plongé
 Fait àdate.....Signature.....

2° Un certificat médical

spécifiant que vous êtes apte à la pratique des sports en loisir et compétition

Ci-joint un chèque de.....couvrant la cotisation et la licence de canoë kayak pour la saison 2021



BRUCHE SPORT PASSION MOLSEHEIM

24, rue de la Chapelle

67190 DINSHEIM SUR BRUCHE

Tél : 03 88 50 12 50 - portable : 06 75 90 96 65

Courriel : bspmolsheim@wanadoo.fr Site Internet : <http://bspmolsheim.com>

Registre des associations : Tribunal d'Instance de Molsheim vol xx n° 17 du 19 janvier 1979.

Association affiliée à la fédération Française de Canoë Kayak -- Label club ffck*** -- Ecole française de canoë kayak.

Agrément Jeunesse et Sport n° 67 S 288 du 15 décembre 1989.

Etablissement d'activité physique et sportive Dossier N° ET000513 code établissement N°06701ET0010.

CCM REGION MOLSEHEIM IBAN FR76 1027 8014 0000 0110 1144 017 BIC CMCIFR2A

Identifiant SIRET 484 073 986 00016 Identifiant SIREN 484 073 986 Code APE 926c.





CANOE KAYAK SKI DE FOND MARCHE A BATONS



BRUCHE SPORT PASSION MOLLSHEIM

**A RETOURNER HUIT JOURS AVANT LE DEBUT DE LA REPRISSE DES ENTRAINEMENTS.
AVEC CERTIFICAT MEDICAL (UN IMPERATIF DE CHAQUE FEDERATION) ET LE CHEQUE DE REGLEMENT.**

Chaque licence ne sera délivrée qu'après avoir reçu

- la fiche d'inscription,
- le règlement de la cotisation club ainsi que le prix de la licence.
- un certificat médical à fournir sous quinzaine.

ENTRAINEMENTS LOISIRS

Tous les samedi de 13h30 à 16h30
Si sortie au Champ du Feu retour à 17h30

ENTRAINEMENTS COMPETITION

Mercredi 13h30-17h30
Jeudi 17h30-19h30
Samedi 13h30 16h30

POUR PARTICIPER A CES DIFFERENTS ENTRAINEMENTS CHAQUE ADHERENT DEVRA AVOIR FOURNI

- la fiche d'inscription,
- un certificat médical , le règlement de la cotisation club ainsi que le prix de la licence

Découverte du canoë kayak

Prix de la séance 10€ pour les mineurs l'après-midi

Prix de la séance 15€ pour les adultes l'après-midi

Montant déduit si une inscription au club par la suite

Pour pratiquer la compétition, il faut s'entraîner :

COMPETITIONS NATIONALES : 2 à 3 fois par semaine minimum

COMPETITIONS REGIONALES : 1 à 2 fois par semaine

- **Les entraînements auront lieu :**
 - mercredi 13h30
 - jeudi 17h30
 - samedi 13h30

A Molsheim au 17 route de Dachstein

COMPETITION ET LOISIRS	COTISATION CLUB PLUS LICENCE CARTE CANOE PLUS COMPETITION OU LOISIR						
	DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022						
CATEGORIE	POUSSIN JEUNE	BENJAMIN JEUNE	MINIME JEUNE	CADET JEUNE	JUNIOR JEUNE	SENIOR ADULTE	VETERAN ADULTE
ANNEE DE NAISSANCE	2012 ET AVANT	2010-2011	2008-2009	2006-2007	2004-2005	2003-1988	1987 ET AV
COTISATION CLUB 2021	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	80,00 €	80,00 €
CARTE CANOE PLUS 2021	45,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €
TOTAL CHEQUE	120.00€	120.00€	120.00€	120.00€	140,00 €	145,00 €	145,00 €



BRUCHE SPORT PASSION MOLLSHEIM

24, rue de la Chapelle

67190 DINSHEIM SUR BRUCHE

Tél. et fax : 03 88 50 12 50 - portable : 06 75 90 96 65

Courriel : bspmolsheim@wanadoo.fr Site Internet : <http://bspmolsheim.com>

Registre des associations : Tribunal d'Instance de Molsheim vol xx n° 17 du 19 janvier 1979.

Association affiliée à la fédération Française de Canoë Kayak -- Label club ffck*** -- Ecole française de canoë kayak.

Agrément Jeunesse et Sport n° 67 S 288 du 15 décembre 1989.

Etablissement d'activité physique et sportive Dossier N° ET000513 code établissement N°06701ET0010.





CANOE KAYAK SKI DE FOND MARCHE A BATONS



BRUCHE SPORT PASSION MOLSHHEIM

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE BSP MOLSHHEIM

2.1.1 Activités de loisirs :

Les adhérents actifs qui ne font pas de compétition ou qui ont été exclus du groupe de compétition font partie du groupe de loisirs.

Les séances ont lieu le samedi

- début 13h30

- heure de fin à convenir suivant le sport pratiqué.

Des sanctions allant de la mise en garde jusqu'à l'exclusion définitive peuvent être prises à l'encontre des membres mineurs dont le représentant légal est en retard à la fin des séances.

- o Nota : les conditions météorologiques, climatiques ou autres peuvent justifier la durée et le type de l'activité voire l'annulation de la séance : l'annonce se fera par courriel

Lieu de rendez-vous

- o canoë kayak et ski de fond : Molsheim 17 route de Dachstein

En principe, pas d'activités pendant les vacances scolaires

2.1.2 Groupe de compétition

Pour faire partie du groupe de compétition il faut en principe :

- o **s'entraîner en moyenne 2 fois par semaine.** Les séances ont lieu :
 - Mercredi de 13H30h à 17h30..
 - Jeudi de 17h30 à 19h30
 - Samedi à 13h30. La fin de la séance varie suivant les déplacements. 1h630 si déplacement 17h30
 - Concourir aux compétitions régionales, nationales et internationales
- o **Posséder ses propres accessoires de canoë kayak : gilet, pagaies, jupe de pontage, casque, chaussures adaptées, Kway, ...**

Pour les minimes : 1 pagaie, à partir de cadet : 2 pagaies.

- o Participer aux stages de compétition organisés pendant les vacances scolaires.

Tous ces points sont laissés à l'appréciation de l'entraîneur.

- o En contrepartie le club fournit des bateaux de compétition dans la mesure du possible pour chaque compétiteur motivé.
- o En cas de casse de matériel appartenant à l'association un dédommagement sera demandé à l'adhérent qui aura fauté.
- o En cas de manque de motivation et de sérieux dans les entraînements, de retard à répétition le compétiteur rejoindra le groupe de loisirs.

2.1.3 – Ouverture du club

Le responsable légal des adhérents mineurs doit s'assurer de la présence du responsable de la séance d'entraînement et le remettre à celui-ci.

En cas d'absence du responsable, 15 minutes après l'horaire normal de la séance, l'activité est annulée.

Les parents dégagent la responsabilité de l'association pour les adhérents mineurs venant seuls aux activités.

La responsabilité de l'association s'arrête à la fin des cours. Il appartient au responsable légal de l'adhérent mineur de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités et de respecter les horaires de début et de fin de cours.

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un responsable accrédité par le CA. Les horaires précis sont arrêtés par le CA et affichés sur le tableau extérieur du club. La responsabilité du club s'arrête à l'heure de la fin du cours.

En marge des cours dispensés, le responsable veille à la tenue d'un registre des entrées et sorties des adhérents, précisant noms et prénoms et de noter les retards de début de cours et les retards des parents lors de la fin de cours



BRUCHE SPORT PASSION MOLSHHEIM

24, rue de la Chapelle

67190 DINSHEIM SUR BRUCHE

Tél. et fax : 03 88 50 12 50 - portable : 06 75 90 96 65

Courriel : bspmolsheim@wanadoo.fr Site Internet : <http://bspmolsheim.com>

Registre des associations : Tribunal d'Instance de Molsheim vol xx n° 17 du 19 janvier 1979.

Association affiliée à la fédération Française de Canoë Kayak - Label club ffck*** - Ecole française de canoë kayak.

Agrément Jeunesse et Sport n° 67 S 288 du 15 décembre 1989.

Etablissement d'activité physique et sportive Dossier N° ET000513 code établissement N°06701ET0010.

CCM REGION MOLSHHEIM IBAN FR76 1027 8014 0000 0110 1144 017 BIC CMCIFR2A

Identifiant SIRET 484 073 986 00016 Identifiant SIREN 484 073 986 Code APE 926c.



CERTIFICAT MÉDICAL ANNUEL PRÉALABLE

A LA PRATIQUE DES SPORTS EN COMPÉTITION

Je soussigné, Docteur

En lettres capitales ou cachet

demeurant

certifie avoir examiné M.....né(e) le

demeurant

appartenant à l'association sportive :

BRUCHE SPORT PASSION MOLSHEIM

et n'avoir pas constaté à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique des sports en loisir et compétition

A.....le.....Signature du médecin.....

Cachet du médecin:

N.B. - Lorsque le médecin ne reconnaîtra aucune aptitude au consultant Il ne délivrera pas de certificat.

SURCLASSEMENT

Si le sujet présente un développement suffisant et une aptitude physiologique particulière (catégorie 1 de la classification médico-sportive), le médecin peut l'autoriser à pratiquer le sport de compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à sa catégorie normale. Pour ces autorisations, il convient de prendre connaissance des règlements propres aux fédérations, et d'utiliser la formule suivante pour établir le certificat :

Je soussigné, Docteur..... certifie après avoir procédé aux examens prévus par la réglementation en vigueur que : M..... est apte à pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure le sport suivant en compétition sous toute réserve de modification de l'état actuel.

A.....le.....Signature du médecin.....

Cachet du médecin :



CANOE KAYAK SKI DE FOND MARCHE A BATONS CROSS



BRUCHE SPORT PASSION MOLSCHEIM

SKI DE FOND SAISON 2022 ADHERENTS BSP MOLSCHEIM 2022

FICHE D'INSCRIPTION SKI DE FOND SAISON 2022

NOM..... PRENOM.....

POINTURE DES CHAUSSURES _____ TAILLE _____ POIDS _____

Fait àdate..... Signature.....

Pour les mineur(e)s :

Je soussigné(e).....tuteur légal de.....

o- autorise celui-ci à pratiquer le ski de fond et à participer aux différentes activités proposées par BSP Molsheim.
o-autorise le responsable de l'activité à prendre les décisions sanitaires en cas d'accident.

Fait àdate..... Signature.....

ACCOMPAGEMENTS : Parents ou adhérents pouvant accompagner en voiture les sorties au Champ du Feu et pouvant transporter des membres du club :

NOM _____ Prénom _____ Téléphone : _____

NOMBRE DE PERSONNES CHAUFFEUR COMPRIS _____

En cas de non pratique de ski de fond une paire de raquettes peut être mise a disposition gratuitement pour une promenade au Champ du Feu.

JOINDRE

- o La fiche d'inscription canoë kayak2022
- o Le chèque pour la location du matériel de ski de fond
- o Un chèque de caution de 300€ pour le prêt de matériel ski libellé à l'ordre de BSP Molsheim

PRIX DE LA LOCATION CAUTION DEPLACEMENT AU CHAMP DU FEU

Pour bénéficier de cette location il est impératif d'être à jour de la cotisation et licence canoë kayak 2022

Le chèque de la cotisation club avec licence ffck sera encaissé après le 1^{er} janvier 2022

LOCATION : Règlement par chèque au nom de BSP Molsheim

**MINEURS 25€ pour les adhérents de moins de 18ans-
ADULTES 35€ pour les plus de 18ans**

CAUTION Prévoir un chèque de caution de 300€ lors de la distribution du matériel.par chèque à l'ordre de BSP Molsheim

DEPLACEMENTS : Lors des déplacements au Champ du Feu prévoir 2,50 euros pour le transport.

DISTRIBUTION DU MATERIEL :

La distribution du matériel se fera le **samedi à 13h30** au local de canoë kayak 17 route de Dachstein à Molsheim, lors d'un entraînement.

DEROULEMENT DES ENTRAINEMENTS

Rendez vous à Molsheim à 13h30 au 17 route de Dachstein pour le ski à roulettes .

En cas de neige le retour du Champ du feu se fait à 17h30 à Molsheim

RENSEIGNEMENTS :

En général vous serez averti par mail en cas de sortie ski de fond au champ du feu

Site Internet : <http://bspmolsheim.com> **Courriel :** bspmolsheim@wanadoo.fr **tel :** 0388501250 portable 0675909665

FICHE A RETOURNER PAR RETOUR DE COURRIER OU A REMETTRE LORS D'UN ENTRAINEMENT



BRUCHE SPORT PASSION MOLSCHEIM
24, rue de la Chapelle 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE
Tél. et fax : 03 88 50 12 50 - portable : 06 75 90 96 65

Courriel : bspmolsheim@wanadoo.fr Site Internet : <http://bspmolsheim.com>

Registre des associations : Tribunal d'Instance de Molsheim vol xx n° 17 du 19 janvier 1979.

Association affiliée à la fédération Française de Canoë Kayak -- Label club ffck*** -- Ecole française de canoë kayak.
Agrément Jeunesse et Sport n° 67 S 288 du 15 décembre 1989.

Etablissement d'activité physique et sportive Dossier N° ET000513 code établissement N°06701ET0010.

CCM REGION MOLSCHEIM IBAN FR76 1027 8014 0000 0110 1144 017 BIC CMCIFR2A

Identifiant SIRET 484 073 986 00016 Identifiant SIREN 484 073 986 Code APE 926c.



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Signature (pour les mineurs signature du représentant légal) :



assureur militant



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence permanente

(licence annuelle FFCK) - saison 2020

La Fédération française de Canoë-kayak et sports de pagaie attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de la MAIF par la fédération (n° de sociétaire 2 225 346 N).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- Toutes les activités de randonnée, de compétition et d'eau vive ressortant de la pratique du canoë, du kayak, de la pirogue, du raft, du dragon boat, de la nage en eau vive, stand up paddle.
- Les activités préparatoires ou complémentaires aux pratiques sportives garanties.
- Les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...).
- La pratique individuelle du canoë-kayak.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle
à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française de Canoë-kayak et sports de pagaie

Base de loisirs - Base nautique UCPA
Route de Torcy
77360 Vaires-sur-Marne



Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre responsable de club lors de la prise de la licence fédérale.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation club, s'élève à **10,90 € pour la saison 2020** (quelle que soit la date de souscription).

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne :	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence varie de 0,10 € à 2 € suivant les titres.

Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses clubs affiliés.

2 225 346 N

Bordereau à remettre au responsable du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de **10,90 €** pour la saison 2020 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Fait à Le

Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par la MAIF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.